

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Christine Serdaly Morgan*

Date de dépôt : 23 février 2012

Interpellation urgente écrite

Transparence dans l'attribution de fonds de la Loterie Romande

Mesdames et
Messieurs les députés,

La redistribution des bénéfiques de la Loterie Romande suit des critères précis. En premier lieu, la Loterie Romande établit des critères-cadres que tous les organes cantonaux d'attribution doivent respecter. En deuxième lieu, sur cette base, le Canton de Genève a édicté un règlement relatif à la répartition des bénéfiques de la loterie romande (RLoRo) qui institue un organe de répartition chargé de recommander au Conseil d'Etat la répartition des bénéfiques entre les différentes demandes. Si le RLoRo précise les critères d'octroi de subvention, le site internet de l'organe de répartition genevois des bénéfiques de la Loterie Romande affine les critères mentionnés dans le RLoRO. Le Conseil d'Etat décide, en dernier lieu, de la répartition en s'appuyant sur ces recommandations.

Cependant, des critères qui paraissent clairs ne suffisent pas à dissiper tous les doutes. Face à une crise qui met à mal les plus fragiles et à un Etat de Genève qui voit ses moyens limités, le risque de voir le transfert d'une partie des charges liées au social, notamment vers la Loterie Romande, existe. Les fonds de cette dernière étant limités, d'autres domaines (culture, sport, etc.) pourraient ainsi être préterités.

Ma question est donc la suivante :

Quelle est la situation actuelle et prévisible de la Loterie pour l'année 2012, en termes de demandes et de ressources, de transferts de charge avérés ou non du budget de l'Etat de Genève vers les fonds de la Loterie Romande, et quelles sont les lignes directrices relatives aux arbitrages entre les différents domaines couverts par la Loterie face à une possible augmentation des demandes ?